

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENGHAROUS, Maire.

### OBJET

APPROBATION DE  
LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS AVEC  
L'ASSOCIATION  
« LILAS PRE  
HANDBALL »

PRESENTS :

Lionel BENGHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LILAS PRE HANDBALL »**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La volonté de la Ville des Lilas, à l'initiative et sous la responsabilité de l'association « Lilas Pré Hand », de pérenniser et développer la pratique du handball par le biais d'un soutien financier et par la mise à disposition d'équipements sportifs,  
Les actions que l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser.

**VU** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci -annexé,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le budget communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Lilas Pré Handball » ci-annexé portant notamment sur :

- le versement par la Ville d'une subvention pluriannuelle pour les années 2024, 2025, 2026 à hauteur d'un montant annuel de 5 750€ (cinq mille sept cent cinquante euros) sous réserve du respect des conditions d'exécution de la convention par l'association précitée et du vote annuel de la subvention par le Conseil municipal ;
- la mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs municipaux.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2024 et suivants.

**ARTICLE 3 :** Précise que la convention est conclue à compter de sa notification, et que son terme est fixé au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 4 :** Autorise Le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance

Richard LE PONTOIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de sa publication

093-219300456-20240313-D59-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024  
Publication : 25/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).